



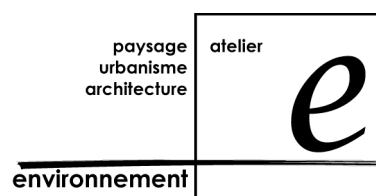
# Commune de Néviau

(Aude)

## Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

# Annexe régime forestier

Elaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019			<b>8.4</b>
Elaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	







Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
**SATEM**  
**Madame Sylvie GRES**  
Rue du pont d'Avenir  
BP 813  
11108 NARBONNE cedex

Carcassonne le 30 août 2017

Dossier suivi par :

**Hubert Franitch**  
Tél / 04 68 11 40 16  
Fax / 04 68 11 40 12  
Mail to / [hubert.franitch@onf.fr](mailto:hubert.franitch@onf.fr)

**Objet :** Dossier PLU / commune de NEVIAN.

Bonjour,

Suite à votre demande relative au « Porter à connaissance » concernant l'élaboration du PLU de Névian, vous trouverez ci-après les éléments à prendre en compte.

#### **1- Forêts publiques relevant du régime forestier sur le territoire communal**

La forêt communale de Névian désignée ci-après relève du régime forestier en application de l'article L211-1 du code forestier et l'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre dudit régime par l'article L211-2 du même code. Voir arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2016-003 du 17 juin 2016.

#### **- La forêt communale de Névian**

surface totale 101 ha  
forêt située dans le périmètre de la carte communale.

La forêt communale de Névian a fait l'objet d'un aménagement forestier échu le 31 décembre 2016 et actuellement en cours de révision pour une durée de 20 ans (2018-2037). Ce plan de gestion durable devrait voir affecté à la forêt la forêt un objectif de protection des paysages et d'accueil du public, tout en assurant les fonctions de protection des milieux et des sols.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier.

Remarque : en forêt des collectivités publiques, toute occupation sur ces terrains est **soumise obligatoirement à l'avis** de l'Office National des Forêts afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier (cf. article R214-19 du code forestier) « *Le représentant de la collectivité ou personne morale propriétaire consulte l'Office national des forêts sur la compatibilité, avec l'aménagement arrêté, des projets de travaux ou d'occupation concernant des terrains relevant du régime forestier* ».

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer en annexe des PLU « à titre informatif ». Pour ce faire, le périmètre des forêts est disponible sur le site internet de l'ONF à l'adresse suivante :

[http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees\\_publicques/donnees\\_publicques/](http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/donnees_publicques/)

et sur le serveur cartographique Géoportail (possibilité de croiser le périmètre des forêts publiques avec le cadastre).

**Ces forêts doivent figurer en zone N (zone naturelle et forestière) dans la cartographie associée au PLU.**

## **2- Points particuliers**

Distance de construction par rapport à la forêt :

- quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, l'Office National des Forêts préconise de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à de 50 m de largeur en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure. (notamment projet de lotissements adossé à la forêt)

Accès à la forêt :

- Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

Bien cordialement,

Le technicien forestier,

Hubert Franitch







# Forêt communale de Néviau Plan de situation

Emprise de la forêt communale



SIG 11 - 66  Office National des Forêts  
janvier 2016

